



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **12 septembre 2011**

Délibération n° 2011-2438

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Captage de Crépieux-Charmy - Implantation de piézomètres - Engagement d'une procédure d'autorisation de défrichement

service : Direction de l'eau

**Rapporteur : Monsieur Desbos**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 septembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à M. Sturla), Fleury (pouvoir à M. Suchet), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Gléréan (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian), M. Vial (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Appell, Braillard, Gillet, Morales.

**Séance publique du 12 septembre 2011****Délibération n° 2011-2438**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Captage de Crépieux-Charmy - Implantation de piézomètres - Engagement d'une procédure d'autorisation de défrichement**

service : Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise est principalement effectuée à partir de l'eau pompée sur le champ captant de Crépieux-Charmy. La pérennité de cette ressource est un enjeu majeur. Dans cet objectif, la Communauté urbaine de Lyon a conventionné avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) par délibération n° 2010-1803 du conseil de Communauté du 25 octobre 2010 pour établir un partenariat.

Dans le cadre de cette recherche, des piézomètres doivent être installés pour étudier les transferts fleuve-nappe.

Or, une partie des parcelles concernées par ce projet, cadastrées AD 156, AD 157, AD 160 et AD 161, et situées sur la commune de Rillieux la Pape, sont boisées au sens de la circulaire du 18 janvier 1971. Une opération de défrichement est donc nécessaire préalablement à la réalisation de cette installation, soit une superficie totale à défricher d'environ 1 200 mètres carrés.

Conformément à l'article L312-1 du code forestier, tout défrichement réalisé par un établissement public de coopération intercommunale ou par son mandataire, est soumis à une autorisation expresse et spéciale du Préfet, et ce pour toute opération de défrichement, quelle que soit la surface du massif. A cette fin, un dossier de demande d'autorisation de défrichement est à déposer en préfecture.

Une des conditions de dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement est de justifier de la qualité de propriétaire. La Communauté urbaine remplit cette condition puisqu'elle est propriétaire des parcelles AD 156, AD 157, AD 160 et AD 161 par acte notarié publié le 13 octobre 1995.

La société Véolia Eau est chargée de cette opération, en tant qu'exploitant du champ captant de Crépieux-Charmy, au titre du contrat d'affermage du 6 octobre 1970. En conséquence, la Communauté urbaine de Lyon lui confère l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** le lancement de la procédure de réalisation de l'opération de défrichement préalable à l'installation de piézomètres sur le champ captant de Crépieux-Charmy.

**2° - Autorise** la société Véolia Eau, en tant qu'exploitant, au titre du contrat d'affermage la liant à la Communauté urbaine de Lyon à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône l'autorisation de défrichement nécessaire à la réalisation de ce projet,

b) - effectuer les travaux de défrichement des parcelles concernées,

c) - représenter la Communauté urbaine de Lyon, auprès des services de l'Etat, dans toutes les étapes de la procédure, notamment en cas de demande de transport sur les lieux dans le cadre de l'instruction de la demande.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2011.**